



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2018-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-11-09-001 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-11-09-001

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France,
Préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-Marie WECK, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Samira BATARD, gestionnaire budgétaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT et à Mme Jocelyne WALTER, gestionnaires budgétaires, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE ;

et ce, pour tout acte sans limite de montant.

Article 6 : M. Ludovic BEUSELINCK, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 7 : M. Fabio BORZI, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 8 : M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 9 : Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 10 : Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 11 : M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 12 : L'agente de catégorie B dont le nom suit reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- Mme Martine RAYNAUD

Article 13 : Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- Mme Christine DESOUCHE - Mme Fadila TOUIL
- Mme Nathalie HARLES - Mme Renée MARCELLI

Article 14 : Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Ils assurent également une suppléance à la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- M. Morade BOUNOUAR - Mme Christelle TRAQUE
- Mme Denia CHOULAK - Mme Anne DETOURBET

Article 15 : Les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- Mme Carole ABAUZIT	- Mme Djenette GUESSOUM
- Mme Rose BENARD	- M. Henri KONDI
- M. Rabie BENTAMA	- M. Jérôme LACHIVER
- Mme Christelle BILINGI	- M. Jeremy LANOUE
- Mme Muriel CAMPIN	- Mme Annie LAUNAY
- M. Frédéric DESELVA	- Mme Delly LE GAL
- Mme Jacqueline ERIN	- Mme Lucienne MARIN
- Mme Djamila FOURDACHON	- Mme Chelsy MARIN
	- Mme Ginette MENDY
	- M. Didier MORENO
	- Mme Fabienne PAVILLA

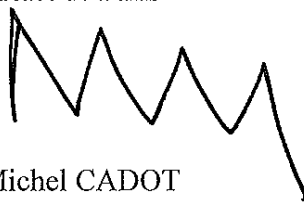
Article 16 : L'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-05-005 et IDF-2018-09-05-005 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 17 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

9 NOV. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT